

Groupe AMIEM Victimologie

Notre action

- ↳ Réduire les effets négatifs dus à la survenue d'un évènement traumatique dans l'entreprise

Qui ?

- ↳ Groupe constitué de médecins du travail, de psychologues du travail, d'infirmiers en santé travail et de secrétaires, tous formés en victimologie

Démarche d'intervention (dans les 72h)

- ↳ Aider l'employeur à gérer la crise générée par l'évènement grave
- ↳ Initier la prise en charge de l'ensemble du personnel

En dehors des heures du service, l'employeur peut contacter le 15 pour la conduite à tenir (ou le 18 ou le 112)

Numéros et liens utiles

Numéros utiles

SAMU : 15	POMPIERS : 18
NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112	AMIEM VICTIMOLOGIE : 02 97 37 11 11

Pour en savoir plus

- ↳ Guide INRS ED 6125 : « Démarche d'enquête paritaire du CHSCT concernant les suicides ou les tentatives de suicide »
- ↳ « Un guide pour agir : accompagner un évènement traumatique en milieu de travail », le groupe agir ensemble pour la santé mentale au travail Charente Maritime, janvier 2012
- ↳ Site internet www.amiem.fr

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan
et Localités Limitrophes
1 Chemin de Locmaria Pantarff - CS 45591
56855 CAUDAN Cedex
Tél : 02 97 64 25 79 - Fax : 02 97 64 12 79
contact@amiem.org - <http://www.amiem.fr>

Juin 2014
Fiche N°13



Evènement grave ou traumatisant dans votre entreprise



Contactez AMIEM Victimologie

02 97 37 11 11

Fiche conseil
destinée aux employeurs



Un évènement grave en entreprise, c'est quoi ?

Au sein d'une entreprise, des évènements traumatiques peuvent survenir.

Ces évènements, pouvant prendre de nombreuses formes, sont des évènements extrêmes se produisant tous de façon inhabituelle et pouvant provoquer des réactions post – traumatiques.

De tels évènements peuvent être générateurs de souffrances qui fragilisent la personne, les équipes et l'institution elle-même.

L'évènement grave peut se manifester sous plusieurs formes :



- ↳ Accident mortel
- ↳ Agression physique
- ↳ Suicide ou tentative
- ↳ Braquage
- ↳ Prise d'otage,...

Dans l'immédiat (dans les 24-72h)

1 - Traiter l'urgence

↳ Alerter

- Les secours internes à l'entreprise si existants (sauveteurs secouristes du travail)
- Les secours externes
 - le 15 (SAMU) en cas de blessures physiques ou choc émotionnel
 - le 18 (les pompiers)

↳ Alerter les Forces de l'ordre si besoin (le 17)

2 - Organiser les soutiens nécessaires aux salariés

Contactez le groupe « AMIEM Victimologie »

02 97 37 11 11

Tout évènement grave en lien avec le travail doit être considéré comme un accident du travail et déclaré comme tel

Dans les jours, semaines, mois qui suivent

A distance du choc psychologique, il peut se produire les manifestations suivantes :

flash-back, rêves, cauchemars, difficultés à s'endormir, fatigue, angoisse, réaction de sursaut exagéré, ...

Si ces manifestations persistent :

- ↳ Possibilité d'un suivi médical par le médecin du travail
- ↳ Possibilité d'une prise en charge par un autre spécialiste (psychiatre, psychologue, centre médico-psychologique, ...)

Démarches ultérieures :

- ↳ Déclarer l'accident de travail
- ↳ Réunir rapidement un CHSCT ou délégués du personnel pour analyser l'évènement
- ↳ Mettre en place des mesures préventives avec les acteurs concernés